



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-479

Du registre des arrêtés municipaux
Débit de boissons temporaire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2;
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, D3335-16 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons ;
- **Vu** l'arrêté municipal 05.269 du 20 mai 2005 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et restaurants ;
- **Considérant** la demande de madame Brigitte Eliot secrétaire de Mont-Saint-Aignan Football Club ;

Arrêtons ce qui suit :

Article 1 : Madame Brigitte Eliot secrétaire de Mont-Saint-Aignan Football Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 telle que définie à l'article L3321-1 du code de la santé publique, à l'occasion des manifestations qui se dérouleront au centre sportif des Coquets 76130 Mont Saint-Aignan :

- Tournois de foot les 14, 15 et 16 mai 2026 de 10h00 à 19h00
- Foire à tout le 7 juin 2026 de 10h00 à 19h00
- Fête du club le 13 juin 2026 de 10h00 à 19h00

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions locales réglementaires relatives à la tenue des débits de boissons, s'exposant, en cas d'infractions à ces dispositions, aux sanctions pénales prévues aux articles L3351-1 et suivants, et R3351-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie Nationale de la Seine Maritime, le service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le, *30 mars 2026*

Chantal Nallet
Adjointe au maire
chargée des sports